

**COMMUNE DE DOUVAINE**  
**Place de l'Hôtel-de-Ville**  
**74140 DOUVAINE**  
**Tél.04.50.94.00.37.**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### ***Séance du 15 janvier 2010***

Le quinze janvier deux mil dix à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 30 décembre 2009.

Avis de la tenue de la présente réunion ordinaire a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 7 janvier 2010.

#### **ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

01	Monsieur BAUD Jean-François	Maire
02	Monsieur BARRAS Olivier	Adjoint
03	Madame CHOLLET Angèle, Lucette	Adjointe
04	Monsieur ARONS Emmanuel	Adjoint
05	Madame LAMAISON Josiane	Adjointe
06	Madame CUBY Valérie	Adjointe
07	Monsieur SECHAUD Jean-François	Adjoint
08	Madame CHUINARD Claire	Adjointe
09	Madame GARCIN Annie	Conseillère Municipale
10	Madame BRANCO SILVA Patricia	Conseillère Municipale
11	Mademoiselle JACQUIER Nathalie	Conseillère Municipale
12	Monsieur KORKMAZ Gursel	Conseiller Municipal
13	Madame FICHARD Andrée	Conseillère Municipale
14	Monsieur GAMIER Jean-Michel	Conseiller Municipal
15	Monsieur MAILLET Laurent	Conseiller Municipal
16	Monsieur LAIDEVANT Charles	Conseiller Municipal
17	Monsieur BERLY Georges	Conseiller Municipal
18	Madame PES Catherine	Conseillère Municipale
19	Madame DORCIER Emmanuelle	Conseillère Municipale

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

01	Monsieur BRAGARD Stéphane	Adjoint (pouvoir à M. ARONS Emmanuel)
02	Madame DUFOUR Sandrine	Conseillère Municipale (pouvoir à Mlle JACQUIER Nathalie)
03	Madame SONDAG Sema	Conseillère Municipale (pouvoir à M. BAUD Jean-François)
04	Madame SERDIMET Valérie	Conseillère Municipale (pouvoir à M. BARRAS Olivier)
05	Monsieur JACQUIER François	Conseiller Municipal (pouvoir à M. Georges BERLY)
06	Monsieur QUETSTROEY Laurent	Conseiller Municipal (pouvoir à Mme PES Catherine)

#### **ETAIENT ABSENTS :**

01	Monsieur GELATO Tony	Conseiller Municipal
02	Mademoiselle JARGEAIS Candice	Conseillère Municipale

Soit dix-neuf membres présents sur vingt-sept en exercice.

**Secrétaire de séance** : M. ARONS Emmanuel

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal accueille Monsieur Pierre QUIBLIER, Conseiller Municipal de la Commune de Messery, venu faire part de son expérience réussie sur le PEDIBUS («bus à pied »°mis en place sur Messery.

M. QUIBLIER a fait le constat de la dangerosité de la circulation automobile à proximité immédiate des écoles avec une grosse concentration sur un temps très court. Il a recherché un système pratique, efficace et convivial pour acheminer les enfants à l'école avec un kilomètre maximum entre le domicile et l'école.

Il précise que l'initiative émane de quelques parents et que l'école a été intégrée au dispositif dénommé. Les volontaires ont expliqué le principe, les atouts et le fonctionnement de ce PEDIBUS. Il a été relevé l'intérêt des parents, leur engagement, le parcours, la logistique et l'organisation.

Ce dispositif a été dénommé « La Cordée » :

. **Le principe** : chaque parent emmène son enfant au domicile du parent suivant participant (système du « saut de puce »).

. **Le fonctionnement** : un leader est nécessaire pour bien fonctionner et expliquer comment gagner du temps.

. **Les bénéfiques** : au niveau du vivre ensemble et d'un point de vue éducatif. Ainsi les enfants vont beaucoup mieux, arrivent à l'heure à l'école, les gens se sont réapproprié la rue et il existe un meilleur contact entre les Anciens et les nouveaux habitants.

Il est rajouté que l'assurance scolaire prend en charge la responsabilité civile.

Le coût de ce dispositif : «quelques mousquetons et une corde ! ».

Après l'intervention de M. QUIBLIER, Monsieur le Maire informe son Conseil de l'invitation de Monsieur le Maire de Ballaison pour la présentation des vœux samedi 16 janvier 2010 à 19 heures 30, à la Salle Polyvalente de sa Commune.;

La séance commence ensuite à 20 heures 20. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le point FINANCES confirmé après l'envoi des convocations relative à la garantie totale de prêt pour le portage foncier de la parcelle cadastrée section D, n° 864, sise à Douvaine, Place de la Contamine. Point accepté.

#### **01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation en début de séance du secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Générales. Monsieur Emmanuel ARONS a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

#### **02 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2009 :**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2009 joint à la convocation de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité sans observation.

### **03 – DECISIONS A RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

N° 1	01/12/2009 03/12/2009 07/12/2009 08/12/2009 09/12/2009 10/12/2009 11/12/2009 14/12/2009 16/12/2009 21/12/2009 22/12/2009 23/12/2009 14/01/2010	Droit de Prémption Urbain – Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles M. le Maire a renoncé à l'exercice de son Droit de Prémption en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2008 (documents non communicables).
N° 2	02/12/2009	<u>Finances</u> : Acquisition d'un véhicule type P.L. et reprise de l'ancien marché passé selon la procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics.
N° 3	14/12/2009	<u>Finances</u> : Placement de fonds.
N° 4	16/12/2009	<u>Urbanisme</u> : Contrat de prêt de l'exposition itinérante par le Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest (SYMASOL ).
N° 5	21/12/2009	<u>Finances</u> : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Petites Conches Cabinet Uguet 19800 € H.T.
N° 6	21/12/2009	<u>Finances</u> : Diagnostic chauffage de la Bulle : offre de la Société PROJECTEC -
N° 7	23/12/2009	<u>Finances</u> : Contrat d'entretien horodateur avec la Société VINCI PARK Services – Année 2009.
N° 8	23/12/2009	<u>Finances</u> : Contrat d'entretien horodateur avec la Société VINCI PARK Services – Année 2010.
N° 9	04/01/2010	<u>Finances</u> : Cycle annuel d'initiation musicale en milieu scolaire Ecole Primaire et Maternelle Saint-François

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

### **04 – FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriales de la République et, l'article L.2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois avant le vote du budget.

Répondant à ces obligations légales, et à la volonté d'information et de discussions préalables à l'élaboration du budget primitif, Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires et donne la parole à Monsieur Georges BERLY, Conseiller Municipal délégué aux Finances.

Monsieur Georges BERLY présente les grandes orientations qui présideront à l'établissement des budgets primitifs. Les principaux éléments de ces perspectives figurent dans les documents en annexe.

Lors de cette réunion sont présentés les réalisations en fonctionnement dépenses et recettes, ainsi qu'en investissement, les propositions en fonctionnement pour 2010 par chapitre et le détail des investissements en particulier le programme d'équipements (bâtiments et voirie), des tableaux comparatifs : moyenne nationale de Communes de même strate (euros par habitants, courbe d'épargne, pourcentage de dette et restes à réaliser).

Monsieur BERLY pour l'ensemble de ces éléments transmis aux élus, s'est appuyé sur la note de synthèse annexée, ainsi que l'ensemble des documents préparatoires à la délibération.

Ce débat ne donnant pas lieu à un vote, le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2010 – Budget Principal et annexes.

#### **05 – FINANCES - REMISE GRACIEUSE DE LOYERS D'UN BAIL COMMERCIAL :**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le cas de Monsieur Camille Jean-FILIPPINI qui a reçu dernièrement un avis des sommes à payer du trésor public de Douvaine concernant les loyers d'août et septembre 2008 pour l'arcade commerciale qu'il louait à la commune.

Or depuis novembre 2007, M. FILIPPINI a cédé son fonds de commerce à Mme FILIPPINI Elisabeth et un avenant au bail aurait du être établi au nom du nouveau locataire.

Cet avenant n'ayant jamais existé et Mme FILIPPINI n'étant pas solvable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler les titres n° 332 et 381 de l'exercice 2008 pour un montant de 828.90 € chacun.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et dit que la dépense sera imputée au compte 6718 du budget principal pour la somme de 1 657.80 €.

#### **06 – FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET VERSEE AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Receveur Percepteur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne de dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes au trois dernières années :

- . sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰,
- . sur les 22 867.35 € suivants à raison de 2 ‰,
- . sur les 30 489.80€ suivants à raison de 1,5 ‰,
- . sur les 60 979.61 € suivants à raison de 1 ‰,
- . sur les 106 714.31 € suivants à raison de 0,75 ‰,
- . sur les 152 449.02 € suivants à raison de 0.50 ‰,
- . sur les 228 673.53 € suivants à raison de 0.25 ‰,
- . sur toutes les sommes excédant 609 796.07 € à raison de 0.10 ‰.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150. Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil et de budget au Receveur Percepteur de DOUVAIN à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 et dit que la dépense sera imputée au compte 6225 du budget principal.

#### **07 – FINANCES - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET :**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du budget, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 modifié par la loi 98-135 du 07 mars 1998, article 5-1, permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Ces inscriptions seront intégrées au budget primitif 2010.

Chapitre/Article	BP 2009	Autorisations 2010
<b>Chapitre 20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>47 822</b>	<b>1 000</b>
202 Document d'urbanisme	28 422	1 000
205 Concessions et droits similaires	19 400	0
<b>Chapitre 21- Immobilisations corporelles</b>	<b>768 678</b>	<b>45 171</b>
2111 Terrains nus	565 000	10 000
21571 Matériel roulant de voirie	63 000	

21578 Autre matériel et outillage de voirie	58 298	14 575
2183 Matériel informatique	22 200	5 550
2184 Mobilier	46 154	11 539
2188 Autres immobilisations corporelles	14 026	3 507
<b>Chapitre 23- Immobilisations en cours</b>	<b>5 658 656</b>	<b>200 000</b>
2313 Constructions	4 505 820	100 000
2315 Voiries	1 152 836	100 000
<b>Total</b>		<b>246 171</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les autorisations spéciales de dépenses telles qu'elles sont rappelées ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget 2010 et précise que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2010.

## **08 – FINANCES - GARANTIE TOTALE DE PRET PORTAGE FONCIER PARCELLE D – 864 PLACE DE LA CONTAMINE :**

Vu la demande formulée par Léman Habitat, OPH Thonon-les-Bains, adressée à la Commune en vue de prendre en charge la garantie totale du prêt GAIA relatif au portage foncier place la Contamine à Douvaine ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La Commune de Douvaine accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 300 000 € que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de portage foncier parcelle n°864 Place de la contamine à Douvaine 74140.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Gaia Portage Foncier sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : .....15 ans
- Echéances : .....annuelles
- Différé d'amortissement : .....2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %
- Taux annuel de progressivité : 0.%
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Douvaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil autorise monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération annule et remplace la précédente n°DEL20091202\_07

## **09 – URBANISME - REGULARISATION DE CESSIONS SUITE A L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation des travaux de voirie, lieu-dit «Sous Chilly Sud», il convient d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section B, n° 2832 (anciennement n° 816), d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, appartenant Mme Jeannine FOUDRAL et M. Jacques FOUDRAL, n° 2828

(anciennement n° 820), d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, et n° 2830 (anciennement n° 821), d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Jeannine COURTOIS et copropriétaires.

Il précise qu'un document d'arpentage a été établi par Monsieur Michel BARNOUD.

Il précise également que France DOMAINE a estimé la parcelle indiquée ci-dessus au prix de 75 € le mètre carré selon son avis établi le 28 décembre 2009.

Il est ajouté que les travaux ont profité aux propriétaires riverains et il propose à l'assemblée de délibérer sur le projet d'acquisition de ces parcelles à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. Le Maire à acquérir à titre gratuit les parcelles sises à Douvaine, lieu-dit « Sous Chilly Sud » cadastrées section B, n° 2832 (anciennement n° 816), d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, appartenant Mme Jeannine FOUDRAL et M. Jacques FOUDRAL, n° 2828 (anciennement n° 820), d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, et n° 2830 (anciennement n° 821), d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Jeannine COURTOIS et copropriétaires.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Douvaine.

## **10 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2ME CLASSE :**

Suite au nombre constant d'enfants inscrits à l'école primaire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30 heures), pour l'entretien et la restauration du restaurant scolaire de l'école primaire, ainsi que l'entretien de bâtiments annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- autorise M. le Maire à procéder à la déclaration de création ou de vacance de poste.

## **11 - INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION N° 6 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire qui, lors de sa séance du 14 novembre 2009, s'est prononcé favorablement pour la modification ci-dessous des statuts de la Communauté de Communes.

Il rappelle les règles permettant l'adoption de ses modifications et demande au Conseil de se prononcer sur l'ajout de la charte forestière du territoire aux compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Bas-Chablais, telle qu'encadrée dans la présente délibération.

### **B – COMPETENCES OPTIONNELLES :**

#### **3 – Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- . **Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**
- . **Assainissement :**
  - .. **construction et entretien des réseaux d'assainissement collectif**
  - . **épuration des eaux usées**
  - . **assainissement individuel (contrôle)**
- . **Eaux pluviales : étude permettant de définir, le cas échéant, des réseaux relevant d'un intérêt intercommunal.**
- . **Suivi et entretien des rivières : sont concernées les rivières ayant bénéficié ou bénéficiant d'un contrat de rivières.**

**. Charte forestière du territoire.**

**. Aménagement de pistes cyclables et de sentiers de randonnée répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire.**

**. Coordination et coopération avec les territoire voisins, notamment transfrontaliers, et mise en œuvre des projets qui s'y attachent.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour la prise de compétence de la Charte Forestière du Territoire au sein des compétences optionnelles de la C.C.B.C.

**12 - INTERCOMMUNALITE : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Bas-Chablais a adressé un courrier en date du 24 septembre 2009 relatif à la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Il convient de désigner trois personnes susceptibles de faire partie de cette Commission, dont un membre domicilié en dehors du périmètre de la Communauté de Communes.

Les candidats déclarés sont Messieurs François JACQUIER et Georges BERLY, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Messieurs François JACQUIER et Georges BERLY, Conseillers Municipaux, ainsi que Monsieur Pierre GAUDIN domicilié en dehors du périmètre de la Communauté de Communes, pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

**13 - INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS :**

\* **150<sup>ème</sup> anniversaire du rattachement de la Savoie à la France** : les Initiatives locales sont encouragées par le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie – Des documentaires seront présentés dans le cadre des Mardis de Douvaine, des contacts sont en cours avec l'inspection d'Académie, un budget devra être prévu en subvention, l'installation d'un panneau sera réalisé sur la ligne zone franche à l'intitulé de l'époque : « Territoire Douanier, Territoire Zonien ». Fun en Bull a prévu un spectacle à la salle polyvalente « La Bulle ». Des lithographies d'époque seront présentées à Rovorée (Yvoire). Une réunion de la Commission Patrimoine est à prévoir à ce sujet (Nathalie JACQUIER).

\* **M.A.P.P.A.D. de Veigy-Foncenex**: extension de la structure prévue pour 46 lits supplémentaires, selon information émanant de Mme Claire CHUINARD. A prévoir dans le prochain Bulletin Municipal.

\* **Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.)** : vers la phase d'arrêt du S.CO.T. : 97 élus vont prochainement voter l'arrêt du S.CO.T. Les élus d'Evian-Les-Bains ne sont pas dans des dispositions favorables. Aussi, si le S.CO.T. n'est pas voté le 28 janvier 2010, c'est la Directive d'Aménagement qui s'appliquera.

**14 - QUESTIONS DIVERSES :**

Néant.

**15 - QUESTIONS ORALES :**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 50.

A DOUVAINE, le 19 janvier 2010

Signés :

Le secrétaire de séance,  
**Emmanuel ARONS**

Le Maire,  
**Jean-François BAUD**

